



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-544

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-09-16-00022 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/471 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CHRSO (N° SIRET N° 266 209 667 00150) (4 pages)	Page 5
R32-2024-09-16-00023 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/472 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CHAM (N° SIRET N° 266 209 691 00192) (5 pages)	Page 10
R32-2024-09-16-00024 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/473 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH BOULOGNE SUR MER (N° SIRET N° 266 209 402 00012) (5 pages)	Page 16
R32-2024-09-16-00025 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/474 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE (N° SIRET N° 266 208 665 00018) (3 pages)	Page 22
R32-2024-09-16-00026 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/475 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH LE NOUVION EN THIERACHE (N° SIRET N° 260 200 092 00013) (3 pages)	Page 26
R32-2024-09-16-00027 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/477 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH VERVINS (N° SIRET N° 260 200 100 00014) (3 pages)	Page 30
R32-2024-09-16-00028 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/479 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH SOISSONS (N° SIRET N° 260 208 624 00015) (4 pages)	Page 34
R32-2024-09-16-00029 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/480 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH CHAUNY (N° SIRET N° 260 208 640 00011) (4 pages)	Page 39
R32-2024-09-16-00030 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/483 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH CLERMONT (N° SIRET N° 266 007 097 00015) (4 pages)	Page 44

R32-2024-09-16-00031 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/489 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH CORBIE (N° SIRET N° 268 000 072 00010) (3 pages)	Page 49
R32-2024-09-16-00032 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/491 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH HAM (N° SIRET N° 268 000 000 155 00013) (3 pages)	Page 53
R32-2024-09-16-00033 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/494 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A L'EPSM AGGLO LILLOISE-ST ANDRE (N° SIRET N° 265 908 707 00010) (4 pages)	Page 57
R32-2024-09-16-00034 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/495 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A L'EPSM LES ERABLES (N° SIRET N° 265 906 917 00017) (3 pages)	Page 62
R32-2024-09-16-00035 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/496 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A L'EPSM LILLE METROPOLE-ARMENTIERES (N° SIRET N° 265 907 063 00019) (4 pages)	Page 66

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2024-08-22-00008 - APS chrs arrêté de financement 2024- - chrs du Nord (5 pages)	Page 71
R32-2024-08-22-00010 - APS hu arrêté de financement 2024- - chrs du Nord (4 pages)	Page 77
R32-2024-08-22-00009 - APS hu arrêté de financement 2024 -chrs du Nord (4 pages)	Page 82
R32-2024-08-22-00011 - APS stab bachant arrêté de financement 2024- - chrs du Nord (4 pages)	Page 87
R32-2024-08-22-00012 - ARPE cpom arrêté de financement 2024- - chrs du Nord (4 pages)	Page 92
R32-2024-08-19-00042 - Association CROIX ROUGE HU arrêté de financement 2024-chrs du Nord (5 pages)	Page 97
R32-2024-08-19-00043 - Association ENTRAIDE DENAISIENNE arrêté de financement 2024-chrs du Nord (3 pages)	Page 103
R32-2024-08-19-00044 - Association HAVRE arrêté de financement 2024-chrs du Nord (3 pages)	Page 107
R32-2024-08-19-00045 - Association la POSE HU arrêté de financement 2024-chrs du Nord (4 pages)	Page 111

R32-2024-08-19-00046 - Association SOLIHA FLANDRES SAU arrêté de
financement 2024-chrs du Nord (3 pages)

Page 116

R32-2024-08-19-00041 - Centre communal d'action sociale CCAS de
CAUDRY arrêté de financement 2024-chrs du Nord (3 pages)

Page 120

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00022

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/471 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CHRISO (N° SIRET N° 266 209 667
00150)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/471 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER
SIRET N° 266 209 667 00150

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/20
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/146
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/216
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/295

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/295**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 586 528,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 105 992,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

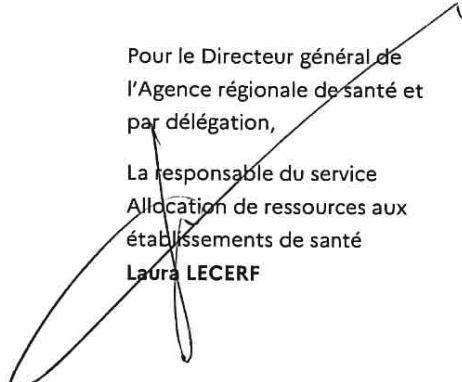
Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/471 en date du 16/09/2024
CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER

SIRET N° 266 209 667 00150

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/20 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	1 086 949,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 086 949,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 086 949,00 €

Total Général	1 086 949,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/146 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	5 000,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	5 000,00 €

DPPS - Versement unique : sous total	143 941,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	143 941,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 086 949,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 148 941,00 €

Total Général	1 235 890,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/216 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 025 591,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	181 549,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	111 169,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	228 317,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 112 540,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 148 941,00 €

Total Général	2 261 481,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/295 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 219 055,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	246 866,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant	49 695,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	49 695,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	639 118,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 076,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 273 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	186 300,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 331 595,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 148 941,00 €

Total Général	3 480 536,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/471 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	1 105 992,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	2 669,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 669,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	1 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	1 000 000,00 €
4.1.1 - DOSE - Versement unique - Financement d'un audit	80 823,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	22 500,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 331 595,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 1 254 933,00 €

Total Général	4 586 528,00 €
----------------------	-----------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00023

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/472 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CHAM (N° SIRET N°
266 209 691 00192)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/472 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
SIRET N° 266 209 691 00192

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/21
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/55
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/147
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/217
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/296
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/408

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/408

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

3 768 164,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

87 726,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/472 en date du 16/09/2024

CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

SIRET N° 266 209 691 00192

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/21 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 823 024,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 823 024,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 823 024,00 €

Total Général	823 024,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/55 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 024 442,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 1 024 442,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 847 466,00 €

Total Général	1 847 466,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/147 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 5 000,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 5 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 847 466,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 5 000,00 €

Total Général	1 852 466,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/217 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 768 583,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 428 769,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 32 289,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 307 525,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total 125 400,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement unique - Consultations mémoires 125 400,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 616 049,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 130 400,00 €

Total Général	2 746 449,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/296 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	829 884,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	187 888,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	49 696,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	49 696,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	283 384,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	62 373,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	153 393,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	153 393,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	916 174,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	93 150,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 445 933,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	130 400,00 €
Total Général	3 576 333,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/408 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	60 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	44 105,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Montant cumulé - Education thérapeutique du patient- Versement unique	44 105,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	44 105,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 445 933,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	234 505,00 €
Total Général	3 680 438,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/472 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	87 726,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	20 226,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements porteurs d'une autorisation psychiatrie à hauteur de 0.3 ETP d'IDE	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 226,00 €

4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	67 500,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	3 445 933,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	322 231,00 €
Total Général	3 768 164,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00024

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/473 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH BOULOGNE SUR
MER (N° SIRET N° 266 209 402 00012)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/473 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER
SIRET N° 266 209 402 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/22
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/56
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/124
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/148
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/218
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/297
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/409

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/409

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **7 312 242,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **130 480,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/473 en date du 16/09/2024

CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER

SIRET N° 266 209 402 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/22 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 506 124,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 506 124,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 506 124,00 €
Total Général	1 506 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/56 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 346 901,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 346 901,00 €
D3SE Versement unique : sous - total	53 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT	53 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 853 025,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	53 000,00 €
Total Général	2 906 025,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/124 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap	200 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 053 025,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	53 000,00 €
Total Général	3 106 025,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/148 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	13 429,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	13 429,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 053 025,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	66 429,00 €
Total Général	3 119 454,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/218 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 203 679,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	170 869,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	24 026,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 994,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	411 656,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	246 076,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	246 076,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	4 256 704,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	312 505,00 €
Total Général	4 569 209,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/297 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	2 076 581,00 €
2.1.7 - DOSE - Versement douzième - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	174 735,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	240 208,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	150 508,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de	150 508,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de	776 457,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	180 653,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	207 771,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	207 771,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 785 574,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	279 450,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont médecine Légale	66 799,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	195 938,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	25 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	25 500,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Fauteuils dentaires	170 438,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous total</i>	220 034,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Montant cumulé	273 034,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT - Complément	220 034,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 333 285,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	728 477,00 €
Total Général	7 061 762,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/409 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	120 000,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement unique - UAEPD	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	85 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	60 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 333 285,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	848 477,00 €
Total Général	7 181 762,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/473 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	130 480,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	20 792,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements porteurs d'une autorisation psychiatrie à hauteur de 0.3 ETP d'IDE	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux	2 792,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	109 688,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 333 285,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	978 957,00 €
Total Général	7 312 242,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00025

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/474 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH
GERONTOLOGIQUE LA FERRE (N° SIRET N° 266
208 665 00018)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/474 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE LA GERONTOLOGIQUE LA FERÉ
SIRET N° 260 208 665 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/58

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/58

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **320 000,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **300 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERE



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/474 en date du 16/09/2024
CENTRE HOSPITALIER DE LA GERONTOLOGIQUE LA FERÉ

SIRET N° 260 208 665 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/58 en date du 15/02/2024

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	20 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	20 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	20 000,00 €
Total Général	20 000,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/474 en date du 16/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	300 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	300 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	300 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	20 000,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	300 000,00 €
Total Général	320 000,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00026

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/475 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH LE NOUVION EN
THIERACHE (N° SIRET N° 260 200 092 00013)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/475 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE LE NOUVION EN THIERACHE
SIRET N° 260 200 092 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **300 000,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/475 en date du 16/09/2024
CENTRE HOSPITALIER DE LE NOUVION EN THIERACHE
SIRET N° 260 200 092 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/475 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 300 000,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé 300 000,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel 300 000,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 300 000,00 €

Total Général 300 000,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00027

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/477 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH VERVINS (N° SIRET
N° 260 200 100 00014)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/477 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE VERVINS (HOPITAL MAISON DE RETRAITE VERVINS)
SIRET N° 260 200 100 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/221

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/221

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **553 731,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **300 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERB



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/477 en date du 16/09/2024
CENTRE HOSPITALIER DE VERVINS (HOPITAL MAISON DE RETRAITE VERVINS)

SIRET N° 260 200 100 00014

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/221 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	253 731,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	253 731,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	253 731,00 €

Total Général	253 731,00 €
---------------	--------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/477 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	300 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	300 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	300 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 253 731,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 300 000,00 €

Total Général	553 731,00 €
---------------	--------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00028

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/479 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH SOISSONS (N°
SIRET N° 260 208 624 00015)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/479 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS
SIRET N° 260 208 624 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/25
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/61
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/152
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/223
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/301

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/301**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **8 521 694,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **4 024 994,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/479 en date du 16/09/2024

CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS

SIRET N° 260 208 624 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/25 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total 1 506 124,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 506 124,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 506 124,00 €

Total Général 1 506 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/61 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total 450 000,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 450 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 956 124,00 €

Total Général 1 956 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/152 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 6 003,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 6 003,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 956 124,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 6 003,00 €

Total Général 1 962 127,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/223 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 884 805,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires 192 227,00 €

2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 428 768,00 €

2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 27 994,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 64 578,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 171 238,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 178 575,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient 178 575,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 840 929,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 184 578,00 €

Total Général 3 025 507,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/301 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 171 573,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA 230 630,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant 109 215,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support 88 215,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	21 000,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	72 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	382 502,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 076,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 785 574,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	279 450,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	299 620,00 €
1.3.7 - DPPS - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) - Versement unique - Montant cumulé	299 620,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement unique - Dont complément	299 620,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 012 502,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	484 198,00 €
Total Général	4 496 700,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/479 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	4 024 994,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	2 494,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 494,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	4 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	4 000 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	22 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 012 502,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	4 509 192,00 €
Total Général	8 521 694,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00029

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/480 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH CHAUNY (N° SIRET
N° 260 208 640 00011)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/480 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY
SIRET N° 260 208 640 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/26
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/224
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/302

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/302

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 988 511,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **502 711,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

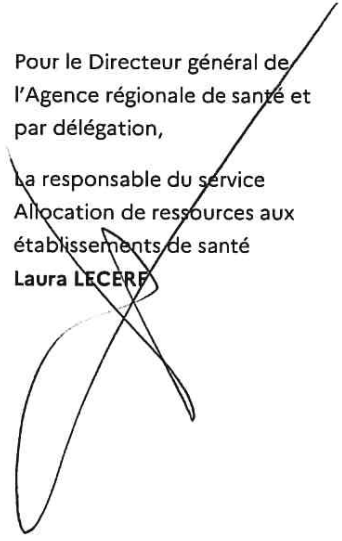
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/480 en date du 16/09/2024

CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY

SIRET N° 260 208 640 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/26 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	574 425,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	574 425,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	574 425,00 €
Total Général	574 425,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/224 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	114 159,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	114 159,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	175 640,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	175 640,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	688 584,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	175 640,00 €
Total Général	864 224,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/302 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	570 483,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	250 731,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant	24 428,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	24 428,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	202 174,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	667 575,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	93 150,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	51 093,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement Unique - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	51 093,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 259 067,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	226 733,00 €
Total Général	1 485 800,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/480 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	502 711,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	2 711,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux	2 711,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	500 000,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	500 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 259 067,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	729 444,00 €
Total Général	1 988 511,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00030

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/483 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH CLERMONT (N°
SIRET N° 266 007 097 00015)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/483 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT
SIRET N° 266 007 087 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/28
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/64
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/154
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/227
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/306

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/306

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

3 778 224,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **2 001 493,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/483 en date du 16/09/2024
CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT

SIRET N° 266 007 087 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/28 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	232 875,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	232 875,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	232 875,00 €
Total Général	232 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/64 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	700 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	700 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	932 875,00 €
Total Général	932 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/154 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	35 487,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	35 487,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	932 875,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	35 487,00 €
Total Général	968 362,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/227 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	561 310,00 €
2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	561 310,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 494 185,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	35 487,00 €
Total Général	1 529 672,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/306 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	138 053,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	138 053,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	109 006,00 €
1.2.30 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	109 006,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 632 238,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	144 493,00 €
Total Général	1 776 731,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/483 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	2 001 493,00 €
--------------------------------------	----------------

2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	1 493,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	1 493,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	2 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	2 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 632 238,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 145 986,00 €
Total Général	3 778 224,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00031

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/489 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH CORBIE (N° SIRET
N° 268 000 072 00010)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/489 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE
SIRET N° 268 000 072 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/160

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/233

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/313

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/313**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **190 117,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 081,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégalion,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/489 en date du 16/09/2024

CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE

SIRET N° 268 000 072 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/160 en date du 06/05/2024

DPPS - Versement unique : sous total

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	69 189,00 €
1.02.10 - DPPS - Versement Unique - Cancers: financement des autres activités	27 669,00 €
1.02.13 - DPPS - Versement Unique - Prévention des pathologies cardio-vasculaires	2 880,00 €
1.02.14 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité	11 520,00 €
1.02.15 - DPPS - Versement Unique - Lutte contre l'obésité	4 800,00 €
1.02.21 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la santé des populations en difficulté	10 800,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	<i>11 520,00 €</i>

Total Général	69 189,00 €
----------------------	--------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/233 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des	10 283,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	<i>10 283,00 €</i>

<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	<i>69 189,00 €</i>
--	--------------------

Total Général	79 472,00 €
----------------------	--------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/313 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie -	99 964,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	<i>99 964,00 €</i>

1.2.8 - DPPS - Prévention d'autres maladies liées aux vieillissement - Versement unique -	9 600,00 €
Maison Sports Santé	4 800,00 €

1.2.21 - DPPS - Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les	16 320,00 €
---	-------------

1.2.21 - DPPS - Versement unique - Dont complément	4 800,00 €
--	------------

<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	<i>110 247,00 €</i>
--	---------------------

<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	<i>78 789,00 €</i>
--	--------------------

Total Général	189 036,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/489 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	1 081,00 €
---	------------

2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux	1 081,00 €
---	------------

<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	<i>110 247,00 €</i>
--	---------------------

<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	<i>79 870,00 €</i>
--	--------------------

Total Général	190 117,00 €
----------------------	---------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00032

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/491 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH HAM (N° SIRET N° 268 000 000
155 00013)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/491 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE HAM
SIRET N° 268 000 155 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/69
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/235
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/315

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/315

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **448 288,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 876,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

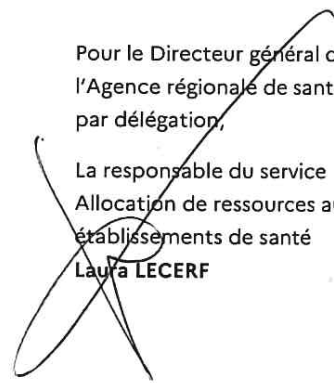
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/491 en date du 16/09/2024

CENTRE HOSPITALIER DE HAM

SIRET N° 268 000 155 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/69 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	178 080,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	178 080,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	178 080,00 €
Total Général	178 080,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/235 en date du 03/06/2024

DPPS - Versement unique : sous total	26 790,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	26 790,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	178 080,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	26 790,00 €
Total Général	204 870,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/315 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	241 542,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	173 476,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	68 066,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	419 622,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	26 790,00 €
Total Général	446 412,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/491 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	1 876,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	1 876,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	1 876,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	419 622,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	28 666,00 €
Total Général	448 288,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00033

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/494 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 A L'EPSM AGGLO
LILLOISE-ST ANDRE (N° SIRET N° 265 908 707
00010)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/494 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE
SIRET N° 265 908 707 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du Vu la convention pluriannuelle de financement 2024-2028 signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, promoteur et portant le Réseau Santé Solidarité Lille Métropole, en date du 28 août 2024 ; ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/163
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/239
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/318
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/418

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/418

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 761 614,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 524 288,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/494 en date du 16/09/2024

EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE

SIRET N° 265 908 707 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/163 en date du 06/05/2024

DPPS - Versement unique : sous total

3 850,00 €

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient 3 850,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 3 850,00 €

Total Général 3 850,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/239 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

32 288,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 32 288,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 32 288,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 3 850,00 €

Total Général 36 138,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/318 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

686 188,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - 136 846,00 €

ELSA

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé 549 342,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité 549 342,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total 90 000,00 €

2.8.3 - DOSE - Versement Unique -Appui au développement de l'interprétariat en établissement de santé 75 000,00 €

4.2.5 - DOSE - Versement unique - Patient expert en addictologie 15 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 718 476,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 93 850,00 €

Total Général 812 326,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/418 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 425 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé 425 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale 425 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	718 476,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	518 850,00 €
Total Général	1 237 326,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/494 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	1 338 128,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	62 128,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des ELSA des EPSM avec une renfort par IDE	60 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 128,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	1 276 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement faisant l'objet d'une fonçibilité en 2025	1 276 000,00 €
DST - Versement unique : sous total	186 160,00 €
02.07.04 - DST - Versement unique - DAC - Réseau de santé solidarité Lille Métropole	186 160,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	904 636,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 856 978,00 €
Total Général	2 761 614,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00034

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/495 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 A L'EPSM LES ERABLES (N°
SIRET N° 265 906 917 00017)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/495 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
EPS LES ERABLES (CH LA BASSEE)
SIRET N° 265 906 917 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/241

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/419

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/419

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

29 445,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

22 500,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/495 en date du 16/09/2024

EPS LES ERABLES (CH LA BASSEE)

SIRET N° 265 906 917 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/241 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 6 407,00 €

2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 6 407,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 6 407,00 €

Total Général 6 407,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/419 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 538,00 €

4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) 538,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 6 407,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 538,00 €

Total Général 6 945,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/495 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 22 500,00 €

4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé 22 500,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 6 407,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 23 038,00 €

Total Général 29 445,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00035

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/496 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 A L'EPSM LILLE
METROPOLE-ARMENTIERES (N° SIRET N° 265
907 063 00019)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/496 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES
SIRET N° 265 907 063 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 juin 2024 et relative au programme de déploiement régional des Conseils Locaux de Santé Mentale signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'EPSM Lille Métropole ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/243
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/319
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/420

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/420

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 807 056,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **490 747,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/496 en date du 16/09/2024

EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES

SIRET N° 265 907 063 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/243 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	154 114,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	154 114,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	154 114,00 €
Total Général	154 114,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/319 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	870 925,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits)	194 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	676 925,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	279 234,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Périnatalité	397 691,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	11 270,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	11 270,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	11 270,00 €
DST - Versement unique : sous total	100 000,00 €
1.2.12 - DST - Versement unique - Promotion de la santé mentale	100 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 025 039,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	111 270,00 €
Total Général	1 136 309,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/420 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	180 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	180 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	180 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 025 039,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	291 270,00 €
Total Général	1 316 309,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/496 en date du 16/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	490 747,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	468 247,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement faisant l'objet d'une fongibilité en 2025	468 247,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	22 500,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 025 039,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	782 017,00 €
Total Général	1 807 056,00 €

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00008

APS chrs arrêté de financement 2024- - chrs du
Nord

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Maubeuge
de l'association accueil et promotion sambre (APS)**

Siret : 305 821 092 00023

E.CHRS.59.24.09

N° d'engagement juridique : 2104283856

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS de Maubeuge, géré par l'association accueil et promotion Sambre (APS) ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 mai 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS) ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Maubeuge de l'association accueil et promotion sambre (APS), d'une capacité de 65 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation –exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montants détaillés	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 420 €	1 174 635,39 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	722 259 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	208 490 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges	23 466,39 €	
Recettes	Groupe I : - Produits de la tarification – Etat (A)	1 119 475,39 €	1 174 635,39 €
	- Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C-D)	1 081 507,93 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	14 501,07 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (D) Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges	23 466,39 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	30 160 €	
	Excédent 2022 affecté en réduction des charges	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS de Maubeuge de l'association accueil et promotion sambre (APS) est fixée à **1 119 475,39 €** dont 14 501,07 € de crédits non reconductibles et 23 466,39 € de crédits non reconductibles liés à la reprise du déficit 2022.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **93 289 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **491 136,12 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **628 339,27 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil et promotion sambre (APS) à :

Banque : Caisse d'épargne

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	50000	08102024323	45

N° IBAN : FR76 1627 5500 0008 1020 2432 345

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour le CHRS de Maubeuge de l'association accueil et promotion sambre (APS), la DGF est de **1 081 507,93 €** soit des douzièmes d'un montant de **90 125 €**.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le 22 AOUT 2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00010

APS hu arrêté de financement 2024- - chrs du
Nord

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour l'établissement d'hébergement d'urgence de Maubeuge
de l'association accueil et promotion Sambre (APS)**

Siret : 305 821 092 00023

E.CHRS.59.24.10

N° d'engagement juridique : 2104283857

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les 40 places d'urgence sous CHRS en diffus de l'association accueil et promotion Sambre dont le siège est à Maubeuge ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 mai 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement d'urgence Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS) ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement d'urgence Maubeuge de l'association accueil et promotion sambre (APS), d'une capacité de 40 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation –exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montants détaillés	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 948 €	401 984,33 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	186 311,33 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	106 725 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : - Produits de la tarification – Etat (A) - Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C) -Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	399 159,33 € 395 292,28 € 3 867,05 €	401 984,33 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 325 €	
	Excédent 2022 affecté en réduction des charges	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée à l'établissement d'hébergement d'urgence Maubeuge de l'association accueil et promotion sambre (APS) est fixée à **399 159,33 € dont 3 867,05 €** de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **33 263 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **126 691,70 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **272 467,63 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil et promotion sambre (APS)
à :

Banque : Caisse d'épargne

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	50000	08102024323	45

N° IBAN : FR76 1627 5500 0008 1020 2432 345

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour l'établissement d'hébergement d'urgence Maubeuge de l'association accueil et promotion sambre (APS), la DGF est de **395 292,28 €** soit des douzièmes d'un montant de **32 941 €**.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

22 AOUT 2024

Fait à Lille, le

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00009

APS hu arrêté de financement 2024 -chrs du
Nord

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour l'établissement d'hébergement d'urgence de Maubeuge
de l'association accueil et promotion Sambre (APS)**

Siret : 305 821 092 00023

E.CHRS.59.24.10

N° d'engagement juridique : 2104283857

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les 40 places d'urgence sous CHRS en diffus de l'association accueil et promotion Sambre dont le siège est à Maubeuge ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 mai 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement d'urgence Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS) ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement d'urgence Maubeuge de l'association accueil et promotion sambre (APS), d'une capacité de 40 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation –exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montants détaillés	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 948 €	401 984,33 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	186 311,33 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	106 725 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : - Produits de la tarification – Etat (A) - Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C) -Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	399 159,33 € 395 292,28 € 3 867,05 €	401 984,33 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 325 €	
	Excédent 2022 affecté en réduction des charges	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée à l'établissement d'hébergement d'urgence Maubeuge de l'association accueil et promotion sambre (APS) est fixée à **399 159,33 € dont 3 867,05 €** de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **33 263 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **126 691,70 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **272 467,63 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil et promotion sambre (APS)
à :

Banque : Caisse d'épargne

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	50000	08102024323	45

N° IBAN : FR76 1627 5500 0008 1020 2432 345

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour l'établissement d'hébergement d'urgence Maubeuge de l'association accueil et promotion sambre (APS), la DGF est de **395 292,28 €** soit des douzièmes d'un montant de **32 941 €**.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

22 AOÛT 2024

Fait à Lille, le

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00011

APS stab bachant arrêté de financement 2024- -
chrs du Nord



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour l'établissement d'hébergement de stabilisation Bachant
de l'association accueil et promotion Sambre (APS)**

Siret : 305 821 092 00023

E.CHRS.59.24.13

N° d'engagement juridique : 2104283930

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Bachant, géré par l'association accueil et promotion Sambre (APS) dont le siège social est à Maubeuge ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 7 juin 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement de stabilisation Bachant de l'association accueil et promotion sambre (APS) ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement de stabilisation Bachant de l'association accueil et promotion sambre (APS), d'une capacité de 30 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation –exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montants détaillés	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 144,13 €	550 808,20 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	334 039,52 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	49 000 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges	50 624,55 €	
Recettes	Groupe I : - Produits de la tarification – Etat (A) - Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C-D) - Dont crédits non reconductibles (CNR) (C) - Dont crédits non reconductibles (CNR) (D) Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges	531 542,20 € 438 765,80 € 42 151,85 € 50 624, 55 €	550 808,20 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 266 €	
	Excédent 2022 affecté en réduction des charges	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée à l'établissement d'hébergement de stabilisation Bachant de l'association accueil et promotion sambre (APS) est fixée à **531 542,20 €** dont 92 776,40 € de crédits non reconductibles (CNR), incluant 50 624, 55 € de compensation du déficit 2022.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **44 295 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **230 546,87 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **300 995,33 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil et promotion sambre (APS)
à :

Banque : Caisse d'épargne

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	50000	08102024323	45

N° IBAN : FR76 1627 5500 0008 1020 2432 345

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour l'établissement d'hébergement de stabilisation Bachant de l'association accueil et promotion sambre (APS), la DGF est de **438 765,80 €** soit des douzièmes d'un montant de **36 563 €**.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **22 AOUT 2024**

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-22-00012

ARPE cpom arrêté de financement 2024- - chrs
du Nord

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour les établissements visés par
le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027
de l'association ARPE**

Siret : 783 542 418 00067

E.CHRS.59.24.15

N° d'engagement juridique : 2104283932

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les 10 places autorisées de l'accueil de jour « l'estime » rattachées au CHRS Charles Dupré, gérées par l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CAVA rattachées au CHRS Charles Dupré, gérées par l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CHRS Charles Dupré, géré par l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 28 Décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées de l'hébergement de stabilisation rattachées au CHRS Charles Dupré, géré par l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places d'hébergement d'urgence rattachées au CHRS Charles Dupré, géré par l'association ARPE ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé le 16 décembre 2022 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 juillet 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association ARPE ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, en application du CPOM avec l'association ARPE, les dotations globales de financement des établissements, d'une capacité de 185 places, sont fixées comme suit :

Etablissements	DGF allouée en 2024	Dont CNR	Résultats 2022 affectés en majoration des charges 2024	12 ^{ème} correspondant	DGF reconductible
	a	b	c	a/12	a-b+c
CHRS « Charles Dupré »	1 273 226,60 €	16 608,17 €	- 28 597,14 €	185 853 €	1 228 021,29 €
Hébergement de stabilisation	445 742,36 €	4 957,37 €	21 644,65 €		462 429,64 €
Hébergement d'urgence	304 875,57 €	594,71 €	35 510,51 €		339 791,37 €
Cava	119 391,62 €	1 225,35 €	0 €		118 166,27 €
Accueil de jour	87 006,82 €	879,76 €	3 504,39 €		89 631,45 €
TOTAL	2 230 242,97 €	24 265,36 €	32 062,41 €		2 238 040,02 €

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association ARPE est fixée à **2 230 242,97 €** dont 24 265,36 € de crédits non reconductibles, déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2024 pour un montant de 32 062,41 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **185 853 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **1 053 774,97 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **970 069,56 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).
- **119 391,62 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **87 006,82 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association ARPE à :

Banque : Caisse d'épargne

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	50000	08104036263	50

N° IBAN : FR76 1627 5500 0008 1040 3626 350

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour les établissements de l'association ARPE, la DGF est de **2 238 040,02 €**, soit des douzièmes d'un montant de **186 503 €**.

Article 7 - Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **22 AOUT 2024**

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-19-00042

Association CROIX ROUGE HU arrêté de
financement 2024-chrs du Nord

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour le centre d'hébergement d'urgence
de l'association croix rouge française**

Siret : 775 672 272 13366

E. CHRS.59.24.19

N° d'engagement juridique : 2104283936

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016, renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées fixées à 55 places d'hébergement réparties comme suit :

- 30 places d'hébergement d'insertion réparties sur plusieurs sites-hommes seuls ;
- 13 places en hébergement de stabilisation-personnes isolées ou couples ;
- 12 places en hébergement d'urgence « sous statut CHRS » réparties sur plusieurs sites personnes isolées.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 mai 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement d'urgence de l'association croix rouge française ;

Sur proposition du responsable de pôle solidarités insertion :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement d'urgence de l'association croix rouge française, d'une capacité de 12 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montant	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 581 €	136 302,05 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	77 754,05 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	39 967 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (A) : ETAT	129 102,05 €	136 302,05 €
	- Dont dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C)	127 923,08 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	1 178,97 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 200 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
Excédent 2022 affecté en réduction des charges	0 €		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée à l'établissement d'hébergement d'urgence de l'association croix rouge française est fixée à **129 102,05 €** dont 1 178,97 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **10 758 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **52 872,75 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **76 229,30 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association croix rouge française à :

Banque : CIC Nord-Ouest

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30027	17411	00023239101	92

N° IBAN : FR76 3002 7174 1100 0232 3910 192

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

L'ordonnateur secondaire de la dépense est le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour l'établissement d'hébergement d'urgence de l'association croix rouge française, la DGF est de **127 923,08 €**, soit des douzièmes d'un montant de **10 660 €**.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le 19 AOUT 2024

Le préfet de région
Par délégation,
Le responsable du pôle solidarités insertion



Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-19-00043

Association ENTRAIDE DENAISIENNE arrêté de
financement 2024-chrs du Nord

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour l'établissement d'hébergement de stabilisation
de l'association entraide denaisienne
Siret : 425 060 803 00037**

**E.CHRS.59.24.21
N° d'engagement juridique : 2104283805**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'établissement d'hébergement de stabilisation « le triangle », sis 25, rue du président Salvador Allende à Denain, géré par l'association entraide denaisienne dont le siège est à Denain ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 mai 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement de stabilisation, de l'association entraide denaisienne ;

Sur proposition du responsable de pôle solidarités insertion :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement de stabilisation, de l'association entraide denaisienne, d'une capacité de 18 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montant	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 152 €	336 634,43 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	229 428,77 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	51 937 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges	5 116,66 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (A) : ETAT	284 126,43 €	336 634,43 €
	- Dont dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C)	279 009,77 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (C) (Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges)	5 116,66 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	51 908 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	600 €	
	Excédent 2022 affecté en réduction des charges	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée à l'établissement d'hébergement de stabilisation, de l'association entraide denaisienne est fixée à **284 126,43 €** dont 5 116,66 € de crédits non reconductibles liés à la reprise de déficits.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **23 677 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **156 011,56 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **128 114,87 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association entraide denaisienne :

Banque : Caisse d'épargne

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	50000	08103692016	32

N° IBAN : FR76 1627 5500 0008 1036 9201 632

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

L'ordonnateur secondaire de la dépense est le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour l'établissement d'hébergement de stabilisation, de l'association entraide denaisienne, la DGF est de **279 009,77 €**, soit des douzièmes d'un montant de **23 250 €**.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.


Fait à Lille, le

19 AOUT 2024

Le préfet de région

Par délégation,

Le responsable du pôle solidarités insertion



Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-19-00044

Association HAVRE arrêté de financement
2024-chrs du Nord

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
L'hébergement de stabilisation « le gîte la passerelle »
de l'association Havre
Siret : 383 636 073 00033**

**E.CHR5.59.24.28
N° d'engagement juridique : 2104284164**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2007 portant autorisation de création d'un hébergement de stabilisation « le gîte la passerelle » par l'association Havre et son arrêté d'extension du 26 juin 2015 par l'intégration de 3 places d'urgence ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 mai 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement de stabilisation « le gîte la passerelle » de l'association Havre ;

Sur proposition du responsable de pôle solidarités insertion :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement de stabilisation « le gîte la passerelle » de l'association Havre, d'une capacité de 15 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montant	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 023,56 €	195 419,50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	138 054,38 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	34 341,56 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges (D)	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (A) : ETAT - Dont dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C-D+E) - Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	177 415,77 € 174 278,12 € 3 137,65 €	195 419,50 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 300 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 703,73 €	
	Excédent 2022 affecté en réduction des charges (E)	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée à l'établissement d'hébergement de stabilisation « le gîte la passerelle » de l'association Havre, est fixée à **177 415,77 €** dont 3 137,65 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **14 784 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **93 876,98 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **83 538,79 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Havre à :

Banque : Crédit mutuel

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	02696	00013456340	29

N° IBAN : FR76 1027 8026 9600 0134 5634 029

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

L'ordonnateur secondaire de la dépense est le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour l'hébergement de stabilisation « le gîte la passerelle », de l'association Havre, la DGF est de **174 278,12 €**, soit des douzièmes d'un montant de **14 523 €**.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **19 AOUT 2024**

Le préfet de région
Par délégation,
Le responsable du pôle solidarités insertion



Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-19-00045

Association la POSE HU arrêté de financement
2024-chrs du Nord



**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour l'hébergement d'urgence
de l'association la pose**

Siret : 380 826 495 00018

E.CHRS.59.24.31

N° d'engagement juridique : 2104283644

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 des places d'hébergement d'urgence « sous statut CHRS » de l'association la pose dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 mai 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement d'urgence de l'association la pose ;

Sur proposition du responsable de pôle solidarités insertion :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement d'urgence de l'association la pose, d'une capacité de 16 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montant	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 912,84 €	161 412,84 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	97 500 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	46 000 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges (D)	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (A) : ETAT	158 912,84 €	161 412,84 €
	- Dont dotation globale de financement reductible (B) (B= A-C-D+E)	154 804,32 €	
	- Dont crédits non reductibles (CNR) (C)	4 108,52 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2022 affecté en réduction des charges (E)	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée à l'établissement d'hébergement d'urgence de l'association la pose est fixée à **158 912,84 €** dont 4 108,52 € de crédits non reductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **13 242 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **66 300 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **92 612,84 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association la pose à :

Banque : Caisse d'épargne

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	50000	08103755468	87

N° IBAN : FR76 1627 5500 0008 1037 5546 887

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

L'ordonnateur secondaire de la dépense est le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour l'établissement d'hébergement d'urgence de l'association la pose, celle-ci est de **154 804,32 €** soit des douzièmes d'un montant de **12 900 €**.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **19 AOUT 2024**

Le préfet de région
Par délégation,
Le responsable du pôle solidarités insertion

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Serge Bouffange', written in a cursive style.

Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-19-00046

Association SOLIHA FLANDRES SAU arrêté de
financement 2024-chrs du Nord

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour le service d'accueil d'urgence (SAU) pour femmes et familles
de l'association soliha Flandres
Siret : 783 603 723 00033**

**E. CHRS.59.24.37
N° d'engagement juridique : 2104284283**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-13287 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 autorisant la création d'un service d'accueil d'urgence pour l'association soliha Flandres ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 mai 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le service d'accueil d'urgence (SAU) pour femmes et familles de l'association soliha Flandres ;

Sur proposition du responsable de pôle solidarités insertion :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement service d'accueil d'urgence (SAU) pour femmes et familles de l'association soliha Flandres, d'une capacité de 22 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montant	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 897 €	211 575 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	123 060 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	60 618 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges (D)	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (A) : ETAT	207 075 €	211 575 €
	- Dont dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C-D)	204 436 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	2 639 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2022 affecté en réduction des charges	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée à l'établissement service d'accueil d'urgence (SAU) pour femmes et familles de l'association soliha Flandres est fixée à **207 075 €** dont 2 639 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **17 256 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **83 681 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **123 394 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par soliha Flandres à :

Banque : Crédit mutuel

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	00276	00020022545	02

N° IBAN : FR76 1027 8002 7600 0200 2254 502

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

L'ordonnateur secondaire de la dépense est le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour l'établissement service d'accueil d'urgence (SAU) pour femmes et familles de l'association soliha Flandres, la DGF est de **204 436 €**, soit des douzièmes d'un montant de **17 036 €**.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **19 AOUT 2024**

Le préfet de région
Par délégation,
Le responsable du pôle solidarités insertion



Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-08-19-00041

Centre communal d'action sociale CCAS de
CAUDRY arrêté de financement 2024-chrs du
Nord

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2024
pour l'établissement d'hébergement de stabilisation « le trait d'union »
du centre communal d'action sociale de Caudry
Siret : 265 901 397 00017**

E. CHRS.59.24.20

N° d'engagement juridique : 2104283804

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2007 portant autorisation de création de l'établissement de stabilisation « le trait d'union » de 15 places à Caudry par le centre communal d'action sociale de Caudry et son arrêté d'extension de 4 places d'urgence du 3 juillet ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 mai 2024 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement de stabilisation « le trait d'union » du centre communal d'action sociale de Caudry ;

Sur proposition du responsable de pôle solidarités insertion :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement de stabilisation « le trait d'union » du centre communal d'action sociale de Caudry, d'une capacité de 19 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2024 Groupes fonctionnels	Montant	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 900 €	305 300,39 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	216 125 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	31 275,39 €	
	Reprise du déficit 2022 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (A) : ETAT	252 322,97 €	305 300,39 €
	Pour information : <i>dotation globale de financement reductible (B) (B= A+C)</i>	269 750,39 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 550 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2022 affecté en réduction des charges (C)	17 427,42 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée à l'établissement d'hébergement de stabilisation « le trait d'union » du centre communal d'action sociale de Caudry est fixée à **252 322,97 €** déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2024 pour un montant de 17 427,42 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit **21 026 €**.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **146 965 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 10 03 01) ;
- **105 357,97 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 10 03 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par le centre communal d'action sociale de Caudry à :

Banque : Banque de France

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30001	00251	15930000000	97

N° IBAN : FR75 3000 1002 5115 9300 0000 097

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

L'ordonnateur secondaire de la dépense est le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2025, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2024.

Pour l'établissement d'hébergement de stabilisation « le trait d'union » du centre communal d'action sociale de Caudry, la DGF est de **269 750,39 €**, soit des douzièmes d'un montant de **22 479 €**.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **19 AOUT 2024**

Le préfet de région

Par délégation,

Le responsable du pôle solidarités insertion



Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex